

Véronique Hargot-Deltenre
Rue de Lombartzijde, 189
1120 Bruxelles
Tel: 0032 478 31 33 45
veronique.hargot@outlook.com

Mgr Luc Terlinden
Wollemarkt, 15
2800 Mechelen

Copie au Préfet de la Congrégation de la Doctrine de la Foi
Cardinal Victor-Manuel Fernandez

27 mai 2026,

Concerne : confirmation de mon recours hiérarchique contre le communiqué pastoral du 22 avril 2026

Monseigneur,

J'ai bien reçu, ce 26 mai, votre courrier m'indiquant qu' « il n'y a pas lieu de se prononcer contre (mon) recours (daté au 3 mai), aucun acte administratif n'ayant été promulgué ».

Par la présente, je confirme néanmoins mon recours hiérarchique concernant le communiqué pastoral du 22 avril 2026, que de nombreux fidèles considèrent comme un véritable acte administratif singulier ou, à tout le moins, comme une nouvelle prise de position officielle et lourde de conséquences.

Cette perception découle notamment :

- de la solennité de sa proclamation publique à la cathédrale, en présence des autorités juives, catholiques et d'une assemblée nombreuse
- de son caractère officiel et institutionnel ainsi que de sa médiatisation
- de la présence des forces de l'ordre qui en accentuaient le caractère solennel et officiel
- de son association directe avec la « plaque commémorative » dorée (ce qui en accentue symboliquement le poids)
- des modifications qu'il apporte en substance par rapport aux décrets pontificaux et épiscopaux antérieurs
- des modifications qu'il impose en termes de narratif et de dévotion
- des modifications et répercussions concrètes qu'il implique concernant les fidèles et nombreux visiteurs de la cathédrale.
- des modifications et répercussions concrètes qu'il implique me concernant en tant que guide et fidèle attachée à cette mémoire et tradition

En effet, ce communiqué :

- remet explicitement en question - voire conteste- la véracité historique d'un miracle eucharistique pourtant reconnu et honoré par l'Eglise (de 1370 à 1966), désormais relégué au rang d'une légende « *car, définitivement c'en est une* » précise le doyen de la cathédrale sur son blog
- interdit désormais une dévotion multiséculaire en demandant de « *ne plus promouvoir les démonstrations publiques de la dévotion à ce « miracle » sous quelque forme que ce soit* » ; sachant que « *les autorités catholiques ne vont plus permettre aucune dévotion publique à ce soi-disant « miracle' »* » précise-t-il.

- prive de fait les fidèles et les nombreux visiteurs de la connaissance d'épisodes historiques de l'Eglise en Belgique et des grâces toujours actuelles pour ceux qui répondent à l'invitation du Christ à venir prier « en cet endroit ».
- affecte directement les activités que je mène depuis des années autour de cette dévotion (publications, conférences, site internet, visites guidées, ...).

Plus gravement, ce communiqué affirmant que « personne ne peut à ce jour prouver la véracité du miracle eucharistique qui aurait eu lieu en 1370 » trouble la confiance des fidèles vis-à-vis de l'Eglise, car les miracles qu'elle atteste (ou qu'attestent les évangiles) peuvent dès lors être tous remis en question. Dans ce contexte, le refus persistant d'autoriser des examens scientifiques des reliques et objets conservés dans ce dossier ne contribue pas à restaurer la confiance.

La cérémonie du 22 avril a malheureusement ouvert de nouvelles blessures chez de nombreux fidèles, qui ne comprennent pas pourquoi ils sont désormais privés d'une dévotion ayant porté tant de fruits spirituels jusqu'à une époque récente. Comme ils tiennent à le rappeler, leur intention n'est nullement de stigmatiser quelque communauté que ce soit, mais de garder vivante la mémoire d'un signe qu'ils perçoivent comme un appel à contempler la miséricorde de Dieu offerte à toute l'humanité.

Si, comme vous semblez l'indiquer, cette communication pastorale n'a aucun effet contraignant, pourriez-vous alors confirmer publiquement et officiellement :

- que la position de l'Eglise concernant le miracle eucharistique de Bruxelles n'a pas changé le 22 avril
- que ce miracle demeure librement objet de mémoire et de vénération privées
- et qu'aucune interdiction générale ne frappe les publications, conférences, visites guidées ou autres initiatives menées dans le respect des personnes, du lieu sacré et sans aucun propos antisémite.

Quant aux « initiatives qui promeuvent l'adoration eucharistique dans notre diocèse », j'ai personnellement la grâce d'y participer. Mais pourquoi ne pas les promouvoir davantage à la cathédrale chargée de cinq siècles de dévotion eucharistique intense ?

Il vous est peut-être difficile de confirmer le miracle eucharistique de 1370 et notre liberté d'en faire mémoire, en raison de la sensibilité que ce sujet peut évoquer chez nos frères juifs. Pourtant, il me semble que la seule manière de construire une fraternité authentique est d'ouvrir un espace de dialogue pluridisciplinaire, serein et rigoureux sur cette question, comme je le demande depuis de nombreuses années, pour arriver à un narratif commun, respectueux de la vérité historique et du vécu de chacun.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce recours hiérarchique, introduit auprès de vous avec respect, et des suites favorables que vous jugerez possible de lui donner.

Soyez assuré de mes prières pour un dénouement apaisé de ce recours,

Véronique Hargot